

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DFPE 16 G** Lancement et signature de marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle destinés aux établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants, dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, signée le 25 mai 2012 et valable à compter de sa transmission au contrôle de légalité le 29 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert et de la procédure adaptée (Article 27 III du Code des Marchés Publics) concernant des marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle destinés aux établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants, dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance et lui demande l'autorisation de signer lesdits marchés ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7<sup>e</sup> commission,

## Délibère :

Article premier : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert et de la procédure adaptée (Article 27 III du Code des Marchés Publics) concernant des marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle destinés aux établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants, dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de consultation, les actes d'engagement ainsi que le cahier des clauses administratives particulières de la procédure d'appel d'offres ouvert, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle destinés aux établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants, pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où la consultation n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Conformément à l'article 3 de la convention constitutive du groupement, le coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les montants minimum et maximum pour une durée de 24 mois sont décomposés comme suit :

		Ville	Département		Total
Lot 1	Montant minimum HT pour 12 mois	112 000 €	4 000 €	8 000 €	124 000 €
	Montant maximum HT pour 12 mois	256 000 €	10 000 €	24 000 €	290 000 €

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 011, article 60628, rubrique 41 pour les centres de protection maternelle et infantiles relevant de la DFPE, et sur le budget annexe des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, groupe 1, compte 60, articles 6066 et 60628 pour les établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la DASES, au titre des exercices 2014 à 2018 et suivants, sous réserve de décision de financement.